

Métropole de Lyon
A l'attention de M. Le Président de la
Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

Le 6 mai 2020

Dépôt par mail avec accusé de réception

REF : 79042020/IG

Copie : M. Michel LE FAOU – Adjoint au Logement et à l'Urbanisme

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon,

Monsieur l'Adjoint au Logement et à l'Urbanisme,

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 provoque des dégâts dans l'économie mondiale et engendre une crise économique majeure.

L'Etat a d'ores et déjà mis en place plusieurs mesures pour atténuer le choc et éviter une baisse trop ample du pouvoir d'achat des ménages :

- Arrêt de travail pour garde d'enfants indemnisé à 100% sans jour de carence ;
- Augmentation de la prise en charge du chômage partiel qui permet aux personnes concernées de conserver 84 % de leur salaire net (80% pour les employés à domicile) ;
- Aide de 1 500 € pour les indépendants versée par le fonds de solidarités en mars 2020, pouvant aller jusqu'à 3 500 € pour les plus fragiles, et des aides non encore connues pour le mois d'avril 2020 ;
- Report des charges pour les travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales) ;
- Report des prélèvements d'impôt sur le revenu.

Au niveau de la Métropole de Lyon, de nombreux ménages pourront activer ces dispositifs. Néanmoins, un grand nombre d'entre eux rencontrent des difficultés pour honorer leur loyer de mars, avril, et de mai 2020 en raison d'une perte de revenu d'activité liés au Covid19.

Sont très impactés par cette crise entre autre :

- Les salariés du secteur privé en chômage partiel ;
- Celles et ceux qui étaient début mars en période d'essai et ont de fait perdu leur emploi
- Les personnes travaillant à temps partiel (surtout exercées par des femmes en situation monoparentale et par des étudiants)
- Un grand nombre d'étudiants n'ayant pu exercer leur stage en entreprise variant de 2 à 6 mois selon les spécialités et niveaux.
- Les travailleurs indépendants dont les activités sont interdites par l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.
- Les ménages en difficultés économiques et dont la situation se dégrade encore plus en raison de l'augmentation de leur budget alimentaire du fait de la fermeture des écoles (cantine) et de la restauration collective.

Il suffit d'ailleurs de contacter des associations amies; pour savoir qu'elles sont débordées par des demandes d'aides aussi bien les Petites Sœurs des Pauvres, le Secours Populaire etc....

Ainsi, **nous vous demandons d'augmenter de 50 % le budget du Fond Social Logement (FSL) pour que les familles** du territoire métropolitain puissent trouver une réponse suffisante des pouvoirs publics face à cette crise économique majeure.

Cela permettra aussi d'éviter que n'explode le nombre « d'ayant droit » au DALO. Ce dernier est totalement figé et a pris un grand retard qui ne pourra pas être rattrapé avant une longue période.

Nous restons à votre disposition pour toute discussion en ce sens.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur Le Président de la Métropole, Monsieur l'Adjoint au Logement et à l'Urbanisme, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Pierre OTTAVIANI
Président de la CSF de la Métropole de Lyon
et du Rhône

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre Ottaviani", with a stylized flourish at the end.